

**COMMUNE DE SAINT-COULOMB**  
**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 23 SEPTEMBRE 2014**

-----

L'an deux mil quatorze, le mardi vingt-trois septembre à 20H00, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Coulomb, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Loïc LEVILLAIN, Maire.

**Etaient présents** : MM. LEVILLAIN - de CHARETTE – COEURU – PENGUEN – MAUCLERC – MARQUER – LEFORT – COMBABESSOU – VOLTZ – MONAT – LEFEUVRE – CHATELIER - LE GLAS – ROSENTECH – THOMAS - LESNE FANOUILLERE – CATHERINE - LE BRIÉRO – TANIC – CADIOU

**Absents excusés** : MM. FREDOU (pouvoir à Me COEURU) – LESNÉ FANOUILLERE (pouvoir à M. de CHARETTE) – TIXIER (pouvoir à Mme CATHERINE).

formant la majorité des membres en exercice : 20

**Secrétaire de séance** : Mme Hélène MAUCLERC

**Convocation en date du** : 16 septembre 2014

-----

Avant de passer à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour, Monsieur le Maire exprime en son nom personnel, au nom du Conseil Municipal et du personnel communal ses plus sincères félicitations et toute sa sympathie à Monsieur Jean MAINGUENÉ ainsi qu'à sa famille. En effet, Monsieur Jean MAINGUENÉ, l'ex-premier magistrat de la commune, a été désigné Maire honoraire de Saint-Coulomb par arrêté préfectoral le 23 mai dernier.

Monsieur le Maire présente également, en son nom personnel, au nom du Conseil Municipal et du personnel communal ses plus sincères félicitations à Sophie Bruchet, agent communal et à Jean-Hugues Mery son compagnon pour la naissance de Soizic.

Monsieur le Maire soumet aux conseillers municipaux l'approbation du procès-verbal de la séance du 16 juin 2014, aucune observation n'étant formulée, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Puis Monsieur le Maire propose de modifier l'ordre du jour de la présente réunion

- En reportant à une séance ultérieure le dossier :
  - o Projet d'avenant N° 1 au contrat pour l'exploitation du service public d'assainissement collectif et non collectif
  
- En ajoutant trois dossiers :
  - o Désignation des membres des Commission d'appel d'offres et Commission d'ouverture des plis
  - o Fonctionnement du C.A.L. : demande de subvention
  - o Motion de soutien à l'action de l'A.M.F. relative à la baisse massive des dotations de l'Etat

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, ces modifications et passe ensuite à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

## **- ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET DE LA COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS**

Monsieur le Maire expose, qu'afin d'assurer le bon fonctionnement de la collectivité, il convient, conformément à la réglementation, articles 22 du code des marchés publics, L 1411-1 et L 1413-1 du CGCT, de composer la Commission d'Appel d'Offres (dédiée aux marchés publics) ainsi que la Commission d'Ouverture des Plis (dédiée à la Délégation de Service Public).

Ces commissions sont constituées, outre du Maire, de trois membres titulaires et trois suppléants. Elles sont permanentes et par conséquent élues jusqu'à la fin du mandat électoral en place.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et procède aux élections suivantes :

### **COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	- 23
- A déduire bulletins litigieux :	- 0
- Reste pour le nombre des suffrages exprimés :	- 23
- Majorité absolue :	- 12

#### **Ont obtenu :**

- Monsieur Yannick de CHARETTE	23 voix
- Madame Hélène MAUCLERC	23 voix
- Madame Monique CATHERINE	23 voix
- Madame Sophie COEURU	23 voix
- Monsieur Christophe PENGUEN	23 voix
- Madame Catherine TANIC	23 voix

#### **Sont élus :**

- Président de droit :	- M. Loïc LEVILLAIN, Maire
- Titulaires :	- M. Yannick de CHARETTE - Mme Hélène MAUCLERC - Mme Monique CATHERINE
- Suppléants :	- Mme Sophie COEURU - M. Christophe PENGUEN - Mme Catherine TANIC

### **COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS**

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	- 23
- A déduire bulletins litigieux :	- 0
- Reste pour le nombre des suffrages exprimés :	- 23
- Majorité absolue :	- 12

#### **Ont obtenu :**

- Monsieur Yannick de CHARETTE :	23 voix
- Madame Hélène MAUCLERC :	23 voix

- Madame Monique CATHERINE : 23 voix
- Madame Sophie COEURU : 23 voix
- Monsieur Christophe PENGUEN : 23 voix
- Madame Catherine TANIC : 23 voix

**Sont élus :**

- Président de droit : - M. Loïc LEVILLAIN, Maire
- Titulaires : - M. Yannick de CHARETTE
- Mme Hélène MAUCLERC
- Mme Monique CATHERINE
- Suppléants : - Mme Sophie COEURU
- M. Christophe PENGUEN
- Mme Catherine TANIC

**- DOSSIER D'EXPERIMENTATION DE MOULES SUR FILIERES**

Vu le contentieux élevé par la Commune contre l'arrêté n°63 en date du 27 juin 2014 autorisant l'implantation de filières conchylicoles au large des côtes de la Commune de Saint-Coulomb,

Vu le recours gracieux élevé par la Commune en date du 8 août 2014 entre les mains du Préfet,

Vu le rejet de ce recours gracieux en date du 1<sup>er</sup> septembre 2014 par le Préfet,

Considérant la nécessité pour la Commune d'agir devant le Tribunal Administratif de Rennes,

Considérant la nécessité pour la Commune d'être assistée par un avocat spécialiste en la matière,

Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**-DÉCIDE** de mandater la SCP DROUINEAU COSSET BACLE LE LAIN Avocat au barreau de Poitiers pour agir dans le cadre d'un contentieux d'annulation de l'arrêté en date du 27 juin 2014 et de la décision portant rejet du recours gracieux en date du 1<sup>er</sup> septembre 2014 ;

**-AUTORISE** Le Maire à signer tous les actes relatifs à cette mission.

**- VOTE DES SUBVENTIONS POUR LES ASSOCIATIONS**

Avant de procéder au vote des subventions au profit des associations, Monsieur Joël DAVID, Président de l'Association « La Merveille de Sainte Suzanne » est invité à quitter la salle,

Puis le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance des demandes de subvention formulées par les associations et après en avoir délibéré, sur proposition des commissions « Fêtes, Sport, Associations » et « finances », à l'unanimité,

- **VOTE** les subventions suivantes :

**Associations Colombanaises :**

- Association Communale de Chasse Agréée..... 500 €
- Avenir Sportif section Football..... 2 500 €
- Emeraude Basket Colombanais..... 2 500 €

- Les Amis Bretons de Colomban.....	550 €
- Loisirs et Culture.....	400 €
- Société de Pêche La Merveille de Ste Suzanne .....	100 €
- Théâtre Bel Air.....	500 €
- Tennis Club.....	1 700 €
- Tonus Club.....	650 €
- Section des Anciens Combattants U.N.C.....	400 €
	-----
<b>Soit un total de .....</b>	<b>9 800 €</b>

**Associations Extérieures :**

- Comice Agricole (C.C.J.A.).....	452.10 €
- Amicale des Donneurs de Sang canton de Cancale .....	50.00 €
- Cercle Jules Ferry (pour semi-marathon).....	250.00 €
- Prévention Routière.....	50.00 €
- Prud'homie Malouine.....	40.00 €
- S.N.S.M. station de Cancale.....	625.00 €
	-----
<b>Soit un total de .....</b>	<b>1 467.10 €</b>

- **DIT** que la dépense est prévue à l'article 65748 du budget primitif 2014 de la commune.

**- NOUVEAUX RYTHMES SCOLAIRES : CONVENTION AVEC L'ECOLE SAINT-JOSEPH POUR L'OCCUPATION DES LOCAUX**

Monsieur le Maire expose que, dans le cadre des nouveaux rythmes scolaires notamment les temps d'activités périscolaires mis en place à la rentrée de septembre 2014 dans les deux écoles, il convient de signer avec l'OGEC de Saint-Coulomb une convention de mise à disposition des locaux à titre gracieux.

En effet, l'OGEC met à disposition de la commune 5 salles (sises Rue de Bel Air) depuis le 2 septembre 2014 pour une durée d'un an. Une mise à disposition renouvelable par tacite reconduction et dont les modalités sont définies dans la convention en annexe.

Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention citée ci-dessus.

**- PROJET D'ADHESION AUPRES DE L'ASSOCIATION C.O.E.U.R. EMERAUDE (COMITE OPERATIONNEL DES ELUS ET USAGERS DE LA RANCE)**

Monsieur le Maire explique que l'Association C.O.E.U.R. Emeraude porte sur :

- Le projet de Parc Naturel Régional (PNR) Rance Côte d'Emeraude et mène dans ce cadre des actions dites de préfiguration, notamment d'accompagnement des collectivités sur des projets relatifs aux patrimoines et au développement durable,
- Le Contrat Territorial Rance aval Faluns Guinefort (co-porté également par Dinan Communauté) et conduit dans ce cadre des actions relatives à reconquête de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.

Le territoire de la commune de Saint-Coulomb est inclus dans le périmètre d'étude du Parc Naturel Régional Rance Côte d'Emeraude et également dans le bassin versant Rance aval Faluns Guinefort. *Selon le Code de l'environnement, l'inscription de la commune dans le périmètre d'étude du PNR n'engage pas celle-ci à en faire partie à terme. Il reviendra en fin de procédure au Conseil Municipal de délibérer sur cette appartenance au PNR.*

Pour l'année 2014, le montant annuel de cette adhésion est fixé à 0,70 € par habitant, sur la base de la population municipale légale- établie à 2 509 habitants pour 2011. Elle se décompose en une cotisation statutaire fixée à 0,25 € par habitant, et une cotisation technique fixée à 0,45 € par habitant permettant de recourir aux services proposés par l'Association en matière de conseil et d'accompagnement des collectivités dans leurs projets relatifs à l'environnement, aux patrimoines et au développement durable. Ainsi, l'équipe technique de l'Association sera à disposition de la Commune.

Monsieur le Maire précise que parmi les services proposés, la collectivité pourra solliciter C.O.E.U.R. Emeraude pour la réalisation de l'inventaire de zones humides et des haies bocagères.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer à l'association C.O.E.U.R. Emeraude (Comité Opérationnel des Elus et Usagers de la Rance et de la Côte d'Emeraude) et d'être ainsi représenté au sein du collège des « élus ».

Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'ADHÉRER** à l'association Comité Opérationnel des Elus et Usagers de la Rance et de la Côte d'Emeraude (COEUR Emeraude) ;
- **DE VERSER** à ladite association une cotisation annuelle pour l'année 2014, fixée à 1 756,30 € (mille sept cent cinquante-six euros et trente centimes).

**- DEMANDE FORMULÉE PAR VIABILIS AMÉNAGEMENT CONCERNANT LA RÉTROCESSION DES V.R.D. DU LOTISSEMENT « CHEVRÊTS 1 » DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

Monsieur le Maire rappelle la délibération prise par le Conseil Municipal en date du 08 avril 2013 décidant d'intégrer les équipements publics dans le domaine communal (voirie, espaces verts, eau potable, assainissement eaux usées, eaux pluviales, éclairage public) de la Résidence « Le Domaine des Chevrets » (1<sup>ère</sup> tranche).

Les travaux relatifs à ces équipements étant achevés, il convient de procéder à la rétrocession des voies et réseaux divers dans le domaine public communal, conformément à la délibération du 08 avril 2013.

Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DONNE** son accord de principe sur cette rétrocession ;
- **DÉSIGNE** l'Etude de Maître Fleury, notaire à Cancale (35260), pour la rédaction de l'acte notarié correspondant ;
- **DIT** que les frais d'acte seront pris en charge par le promoteur ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer toutes les pièces et actes afférents à cette rétrocession.

## **- EXTENSION DES COMPÉTENCES DE SAINT-MALO AGGLOMÉRATION A L'AMÉNAGEMENT ET LA GESTION DES AIRES DE GRAND PASSAGE POUR L'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE**

La Loi du 05 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage dispose que les communes participent à l'accueil des familles dont l'habitat est constitué de résidences mobiles. Le cadre opérationnel de la loi est traduit par le Schéma Départemental des Gens du voyage qui prévoit les secteurs géographiques d'implantation des aires permanentes d'accueil et les communes où celles-ci doivent être réalisées.

Sur le territoire de Saint-Malo Agglomération, les communes de Cancale et de Saint-Malo ont répondu aux obligations du Schéma Départemental en construisant et gérant deux aires d'accueil comptant respectivement :

- 16 places de caravanes à Cancale
- 32 places de caravanes à Saint-Malo.

La gestion des aires de Saint-Malo et de Cancale a été confiée à des prestataires privés.

Le Schéma Départemental 2012-2017 prévoit à l'échelle de l'agglomération la mise à disposition d'aires de grands passages d'une capacité de 250 caravanes.

Pour répondre au Schéma Départemental et trouver une solution à l'accueil des grands rassemblements, il est proposé que Saint-Malo Agglomération se dote d'une nouvelle compétence pour la création et la gestion des aires de grand passage, sans pour autant prendre la compétence générale relative à l'accueil des gens du voyage, et étant précisé que cette nouvelle compétence n'emportera pas transfert des aires d'accueil existantes.

Cette compétence consiste pour Saint-Malo Agglomération en concertation avec ses communes membres au choix de sites, à leur aménagement et à leur exploitation.

Pour l'accueil des grands passages, il est décidé d'instituer une aire d'accueil tournante sur les communes de l'agglomération pour la période estivale, étant précisé qu'il pourra être envisagé que des communes se regroupent pour accueillir cette aire.

### **Les modalités d'adoption d'une nouvelle compétence :**

L'adoption d'une nouvelle compétence suppose une modification des statuts de Saint-Malo Agglomération qui sera entérinée par arrêté préfectoral.

Ainsi, en vertu des dispositions de l'article L5211-17 du CGCT, le conseil communautaire délibère sur l'extension de ses compétences. La délibération sera ensuite notifiée aux communes membres qui disposeront d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'adoption de cette nouvelle compétence. L'absence de délibération vaudra décision favorable de la commune.

Ces délibérations devront être rendues dans les conditions de majorité qualifiée, soit 2/3 des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population, ou la moitié des conseils municipaux représentant au moins 2/3 de la population.

### **Définition de la compétence :**

Il est proposé que les statuts de Saint-Malo Agglomération soient complétés de la compétence facultative ainsi libellée :

**« Gens du voyage – Aménagement et gestion des aires de grand passage »**

**Date d'effet :**

Il est proposé que la compétence soit effectivement transférée à Saint-Malo Agglomération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré, avec 1 abstention  
5 voix contre  
17 voix pour

- **APPROUVE** l'extension des compétences de Saint-Malo Agglomération à la compétence facultative « Gens du voyage – Aménagement et gestion des aires de grand passage ».

**- INDEMNITE DE CONSEIL AU COMPTABLE**

Monsieur le Maire rappelle qu'en application des dispositions de l'article 97 de la loi n°82/213 et du Décret n°82/979, par arrêté en date du 16 décembre 1983, Monsieur le Ministre de l'Intérieur a fixé les modalités d'octroi de l'indemnité de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable aux comptables du Trésor.

En ce qui concerne l'indemnité d'aide à la préparation du budget, celle-ci est fixée forfaitairement par la réglementation. Pour l'indemnité de conseil, celle-ci est calculée sur la moyenne annuelle des dépenses réelles budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement afférentes aux trois exercices précédant l'année du versement. Le taux de l'indemnité de conseil est fixé par délibération.

Cette indemnité est acquise au comptable pour toute la durée d'un mandat. Par conséquent, il convient, à la suite du renouvellement du conseil municipal de prendre une nouvelle délibération.

Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'attribuer à Madame Martine GEOFFROY, Trésorier, l'indemnité d'aide à la confection des documents budgétaires ;  
- **FIXE** le taux de l'indemnité de conseil à 100%.

**- BUDGET COMMUNE : DECISION MODIFICATIVE N°2**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits prévus à certains articles du budget Commune de l'exercice 2014 étant insuffisants, il est nécessaire de prendre les décisions modificatives suivantes :

LIBELLES	AUGMENTATION DES CRÉDITS DÉPENSES		DIMINUTION DES CREDITS DÉPENSES	
	Chapitre et article	Somme	Chapitre et article	Somme
Réseau d'électrification	21534-106	4 000 00		
Matériel et outillage tech.	2158-105	3 000 00		
Acquisition matériel sécurité			21884-103	7 000 00
<b>TOTAL</b>		<b>7 000 00</b>		<b>7 000 00</b>

Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la décision modificative budgétaire indiquée ci-dessus.

#### **- FONCTIONNEMENT DU C.A.L.**

Dans le cadre du fonctionnement du service municipal Centre d'Accueil de Loisirs pour l'exercice 2014,

Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **SOLLICITE** auprès du Département d'Ille-et-Vilaine la subvention allouée pour le fonctionnement des Centre d'Accueil de Loisirs.

#### **- MOTION DE SOUTIEN A L'ACTION DE L'AMF POUR ALERTE SOLENNELLEMENT LES POUVOIRS PUBLICS SUR LES CONSEQUENCES DE LA BAISSSE MASSIVE DES DOTATIONS DE L'ETAT**

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- De 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- Soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'A.M.F a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de Saint-Coulomb rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- Elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble »
- Elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire
- Enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.



La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

C'est pour toutes ces raisons que le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, soutient les demandes de l'AMF :

- Réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- Arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- Réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie l'assemblée et lève la séance à 22H15.

-----